



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-12-005

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP / Pôle Gestion Fiscale**

72-2022-12-09-00002 - Remaniement du cadastre - Tournée de conservation cadastrale 2023 (2 pages) Page 3

## **DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion**

72-2022-12-12-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service de la Publicité Foncière de la Sarthe (1 page) Page 6

72-2022-12-12-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service Départemental de l'Enregistrement (1 page) Page 8

72-2022-12-09-00003 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du SGC LE MANS METROPOLE ET AMENDES (1 page) Page 10

DDFIP

72-2022-12-09-00002

Remaniement du cadastre - Tournée de  
conservation cadastrale 2023

Le Mans, le 9 décembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**OBJET : Tournée de conservation cadastre – Année 2023**

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu l'avis de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE :**

**Article 1.** - Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction départementale des finances publiques.

**Article 2.** - Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

**Article 3.** - Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

**Article 4.** - Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5.** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Signé  
Le Secrétaire général

Eric ZABOURAEFF

DDFIP

72-2022-12-12-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service de la Publicité Foncière de la Sarthe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**  
23 place des Comtes du Maine BP 22394 72002 LE MANS CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
du Service de la Publicité Foncière de la Sarthe**

**Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Service de la Publicité Foncière SPF Le Mans 1 sera fermé au public les lundi 2 janvier 2023 et mardi 3 janvier 2023.

Les usagers pourront toutefois déposer leurs formalités tous les matins de 9h à 12h à l'accueil du Centre des Finances publiques, 33 avenue du Général de Gaulle au Mans.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait au Mans, le 12 décembre 2022

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*Signé*

François PUJOLAS

DDFIP

72-2022-12-12-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au  
public du Service Départemental de  
l' Enregistrement





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**  
23 place des Comtes du Maine BP 22394 72002 LE MANS CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
du Service Départemental de l'Enregistrement**

**Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Service Départemental de l'Enregistrement (SDE) sera fermé au public du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus.

Les usagers pourront toutefois déposer leurs formalités tous les matins de 9h à 12h à l'accueil du Centre des Finances publiques, 33 avenue du Général de Gaulle au Mans.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait au Mans, le 12 décembre 2022

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*Signé*

François PUJOLAS

DDFIP

72-2022-12-09-00003

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au  
public du SGC LE MANS METROPOLE ET  
AMENDES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**  
23 place des Comtes du Maine BP 22394 72002 LE MANS CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
du SGC LE MANS METROPOLE ET AMENDES**

**Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le service de gestion comptable (SGC) de Le Mans Métropole et Amendes sera fermé au public le lundi 2 janvier 2023.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait au Mans, le 9 décembre 2022

Par délégation du préfet,

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*Signé*

François PUJOLAS